

Objet : validation d'ancienneté

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
 ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

Vu la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;

Vu le décret n°2015-583 du 11 mai 2015 fixant les modalités d'application des articles premier et 2 de la loi n°2015-08 du 13 avril 2015 complétant l'article 22 de la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires ;

Vu le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Est validée, comme suit, la majoration d'ancienneté acquise par Monsieur Amath NDIAYE du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, matricule de solde 719923/E, conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015:

Ancienneté à valider		Ancienneté totale	Ancienneté validée aux 2/3
Période de vacation / volontariat	Période contractuelle		
Du 07.11.2007 au 30.09.2009	Du 01.10.2009 au 01.10.2011	3a10m24j	2a7m6j

Article 2.- La situation administrative de Monsieur Amath NDIAYE du corps des INSTITUTEURS B3, hiérarchie B3, matricule de solde 719923/E, bénéficiaire d'une majoration d'ancienneté utilisable pour l'avancement de grade et d'échelon, est régularisée ainsi qu'il suit conformément aux dispositions du décret n° 2015-583 du 11 mai 2015 :

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée	Grade	Date d'effet	Ancienneté conservée
2CL 1ECH	01.10.2011	2a7m6j	2CL 1ECH	01/10/2011	2a7m6j
			2CL 2ECH	01/10/2011	7m6j
			2CL 3ECH	25/02/2013	Anc. épuisée
			2CL 4ECH	25/02/2015	
			1CL 1ECH	25/02/2017	
			1CL 2ECH	25/02/2019	
			1CL 3ECH	25/02/2021	

Article 3.-Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont et demeurent rapportées.

Article 4.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.